



## Rapport de synthèse

**Auteur :** André Blais, professeur émérite, Université de Montréal

**Thème du panel :** Intégrité électorale : courses à l'investiture et courses à la direction

Je voudrais insister sur le fait que la sélection des candidats locaux et des chefs de partis fait partie intégrante du processus électoral canadien. Je m'explique. Lors d'une élection législative l'ensemble des citoyens peut exprimer ses préférences et la grande majorité des électeurs votent pour le parti qu'ils estiment le mieux représenter leurs intérêts ou leurs valeurs.

Ce faisant, ils sont 'contraints' d'appuyer indirectement le candidat local de leur parti préféré ainsi que le chef de ce parti. Les choix du candidat local et du chef ont été faits précédemment. La sélection des parlementaires se fait donc en deux temps. Dans un premier temps, c'est le parti qui détermine qui sera le candidat dans chaque circonscription et qui sera le chef. Dans un second temps, les électeurs choisissent parmi les options qui ont été prédéfinies par les partis.

Comme les deux élections sont imbriquées l'une dans l'autre, on peut considérer comme 'normal' que les conditions minimales pour avoir le droit de vote soient les mêmes dans les deux cas. Tout au moins faut-il avoir de très bonnes raisons pour procéder autrement. Or plusieurs partis politiques n'exigent pas que les personnes qui votent dans les élections de nomination des candidats locaux ou du chef soient des citoyens canadiens et qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Je souscris entièrement à l'idée qu'il faut laisser aux partis politiques la plus grande marge de manœuvre possible dans l'établissement de leur règle de fonctionnement. Il reste que les choix que les partis font pour la sélection des candidats locaux et de leur chef a une



incidence directe sur les options qui s'offrent aux électeurs lors de l'élection législative. C'est pour cette raison qu'on a décidé d'établir une réglementation du financement des campagnes de nomination.

J'estime que la définition de qui a le droit de vote est un enjeu aussi fondamental que celui du financement. Dans le livre que j'ai co-écrit sur les lois électorales prévalant dans 63 démocraties contemporaines (Louis Massicotte, André Blais et Antoine Yoshinaka. 2004. *Establishing the rules of the game: Election laws in democracies*. Toronto : University of Toronto Press.), le tout premier chapitre porte précisément sur cette question: Who has the right to vote? Dans presque tous les pays le droit de vote est explicitement lié à l'acquisition de la citoyenneté.

J'ai toutes les raisons de croire que la très grande majorité des Canadiens partagent ma position sur cette question. Nous n'avions malheureusement pas examiné ce point dans l'enquête que nous avons menée pour la Commission Lortie sur l'opinion publique eu égard au fonctionnement de la démocratie (voir André Blais et Elisabeth Gidengil. 1991. *Making representative work : The views of Canadians*. Ottawa : Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing). La Commission pourrait vérifier cela en commandant un sondage. Si j'ai raison, la légitimité du processus de sélection des candidats est entachée quand on permet à des gens qui ne sont pas citoyens de choisir qui seront les candidats locaux et les chefs de partis. On peut aussi penser que les non-citoyens sont plus vulnérables aux tentatives éventuelles de manipulation d'organismes étrangers.

Dans ma présentation, j'ai accordé plus d'attention au processus de sélection des candidats locaux dans les circonscriptions qu'à celui du chef de parti. Mon raisonnement était qu'il est plus facile pour un groupe ou gouvernement étranger de contrôler ou manipuler le processus au niveau local qu'au niveau national, qui dispose de plus de ressources et qui a intérêt à ce que la réputation du parti ne soit pas entachée.



Après réflexion, j'aimerais amender mon analyse. C'est vrai qu'il est plus facile d'influencer le choix d'un candidat local que celui du chef de parti. Mais il est aussi vrai que le chef de parti a un pouvoir énorme, comparativement à celui d'un simple député. Les probabilités de succès (du point de vue d'un organisme étranger qui veut influencer les décisions gouvernementales) sont moins élevées au niveau de la sélection du chef de parti mais les gains potentiels sont beaucoup plus importants étant donné que le chef de parti (surtout s'il devient premier ministre) dispose de ressources incommensurables. On doit donc accorder autant d'attention à la sélection du chef qu'à la nomination des candidats locaux.

Par ailleurs, les courses au leadership dans les différents partis ont cette caractéristique particulière que le vote y est maintenant électronique. À cette méthode de votation est associé un risque de piratage. On a toutes les raisons de croire que plusieurs partis ne sont pas bien équipés pour faire face à ce défi. Je trouve excellente l'idée formulée par le professeur Pal d'aider les partis à se prémunir contre de tels risques. Élections Canada pourrait offrir aux partis qui le désirent de leur donner accès gratuitement aux services d'une entreprise de sécurité informatique. Cela enverrait le message qu'Élections Canada (et l'État canadien) n'est pas là seulement pour les 'contrôler', que sa mission est également de les aider à mieux gérer la démocratie partisane.

Dans la table ronde à laquelle j'ai participé on a soulevé des questions quant aux difficultés de mise en application de ma proposition d'imposer aux partis que seules les personnes qui ont la citoyenneté canadienne et qui sont âgées d'au moins 18 ans aient le droit de vote lors de leurs élections de nomination. Je ne suis pas convaincu. Élections Canada pourrait mettre à la disposition des partis la liste à jour des personnes inscrites sur la liste électorale permanente. Je ne vois aucune difficulté à ce niveau et M. Mayrand, qui participait à la table ronde, semblait être d'accord. Une exigence beaucoup plus simple à respecter que toutes celles liées au financement.



Je tiens aussi à souligner que les partis conserveraient le droit d'être plus inclusifs au niveau du membership. Rien n'empêcherait les non-citoyens de participer à toutes les autres activités du parti. L'exigence de la citoyenneté ne s'appliquerait qu'aux élections de nomination du candidat local et du chef.

En somme, j'invite la Commission à proposer que seules les personnes qui ont le droit de vote aux élections législatives puissent participer à la nomination des candidats locaux et des chefs de partis. Une petite réglementation, facile d'application, sur un aspect fondamental de la démocratie représentative (qui a le droit de vote), qui contribuerait modestement à accroître la légitimité du processus électoral.